

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre à quatorze heures trente, le Conseil départemental, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Jean-Yves BONY, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Josiane COSTES, Bernard DELCROS, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Mireille LEYMONIE, Jean-Antoine MOINS, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Cédric FAURE à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Isabelle LANTUEJOUL à M. Vincent DESCOEUR, Mme Christiane MEYRONEINC à M. Gérard SALAT.

L'Assemblée prend les décisions suivantes sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion :

JEUNESSE

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS 2021 -

- Décide de fixer le montant de la dotation prévisionnelle affectée aux collèges publics pour 2021 à 2 261 300 € au titre des dotations directes et des dépenses de viabilisation liées au réseau de chaleur bois.
- Décide de fixer à 30 € le forfait attribué à chaque élève de classe SEGPA, en complément des forfaits déjà attribués dans le cadre du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.
- Donne délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental pour déterminer le montant des dotations de fonctionnement revenant à chaque collège au titre des dotations directes.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document contractuel relatif au fonctionnement des collèges.

PRÉLÈVEMENTS SUR LE BUDGET RESTAURATION -

- Décide pour 2021 du maintien du prélèvement de 1,25 % sur les recettes encaissées auprès des familles pour alimenter le Fonds Commun des Services d'Hébergement, ainsi que le maintien du prélèvement de 22,5 % sur la part des recettes encaissées par l'EPLÉ auprès des usagers des services de restauration et de l'internat (hors commensaux) et devant être reversé au Conseil départemental.
- Décide de fixer le taux des charges communes du service de restauration dans une fourchette de 15 à 25 % des recettes en ce qui concerne la demi-pension et les commensaux, de 30 à 35 % en ce qui concerne l'internat.

SOLIDARITE SOCIALE**RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) -**

- Adopte le règlement intérieur concernant le fonctionnement des équipes pluridisciplinaires dans le département du Cantal.
- Autorise Monsieur le Président à signer ce règlement.

CONVENTIONS RELATIVES À LA GESTION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) -

- Adopte la convention de gestion du revenu de solidarité active avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.
- Adopte la convention de gestion du revenu de solidarité active avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Auvergne.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DU BASSIN D'AURILLAC AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE -

- Adopte l'avenant n°1 du Contrat de ville 2015-2020 du bassin d'Aurillac au titre de la politique de la ville.
- Engage dans ce cadre et sur la période concernée les nouvelles actions relevant de la culture et du sport afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du Contrat de ville.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1 et tout acte s'y rapportant.

Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Jean-Yves BONY, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Josiane COSTES, Bernard DELCROS, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Mireille LEYMONIE, Jean-Antoine MOINS, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Cédric FAURE à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Isabelle LANTUEJOUL à M. Vincent DESCOEUR, Mme Christiane MEYRONEINC à M. Gérard SALAT, M. Charles RODDE à Mme Valérie CABECAS.

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 EN FAVEUR DE SALARIÉS DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE, D'ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX NON MÉDICALISÉS INTERVENANT DANS LE CHAMP DE L'ÂGE, DU HANDICAP ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE -

- Approuve le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle affectée au versement d'une prime Covid à des personnels de services et établissements sociaux et médico-sociaux non médicalisés placés sous l'autorité du Département dans le cadre de la tarification ou relevant d'une autorisation ou d'un conventionnement avec le Conseil départemental dont la liste sera arrêtée par la Commission Permanente.

Le Département, dans le cadre de son instruction, prend en considération un montant de prime fixé à 1 000 € par salarié à temps plein, pour une activité continue sur la période allant du 1^{er} mars au 30 avril 2020. Le montant de prime retenu est ajusté en fonction du temps de travail effectif de chacun des salariés. Les salariés concernés, agents du secteur public ou privé, fonctionnaires, personne sous contrat CDI ou CDD, sont ceux effectivement présents sur site ou en télétravail et ayant été confrontés à un surcroît d'activité lors de la période de confinement.

La subvention du Département ne pourra être attribuée, que dans l'hypothèse où aucun autre dispositif de compensation des primes versées en lien avec la Covid-19 n'a été activé par l'établissement pour les personnels concernés. Au cas où la structure aurait effectivement versé une prime Covid-19 avant la décision du Département, le financement du Département n'a pas vocation à être cumulé.

Le versement sera réalisé au regard d'une attestation sur l'honneur produite par l'organisme gestionnaire faisant état de l'effectivité du montant versé auprès des personnels de chaque établissement et service qu'il gère. Les montants attribués pourront être révisés à l'issue des vérifications opérées par les services départementaux.

- Fixe le périmètre du dispositif départemental de la façon suivante :

- Pour les établissements non médicalisés d'accueil et d'hébergement de Personnes âgées, le dispositif départemental s'applique aux Résidences Autonomie, aux établissements de type MARPA (Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées) et aux EHPA (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées non médicalisé) pour un montant estimé à 69 000 €.
- Pour les établissements et services d'accueil et d'hébergement de Personnes handicapées le dispositif départemental s'applique aux Foyers de Vie financés par le Département, aux Foyers d'Hébergement rattachés aux Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ainsi qu'aux services d'accompagnement à la vie sociale pour un montant estimé à 789 000 €.
- Pour le secteur des services d'aide et d'accompagnement à domicile, le dispositif départemental s'applique aux services prestataires autorisés, habilités et non habilités pour un montant estimé à 652 400 €.
- Pour le secteur de la protection de l'enfance, le dispositif départemental s'applique aux Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), aux structures hébergeant et accompagnant des jeunes confiés par l'ASE par convention ainsi qu'aux structures mettant en œuvre des mesures de milieu ouvert et de placement au sein d'un collectif et d'appartements pour un montant estimé à 289 600 €.

- Fixe le montant plafond de l'enveloppe financière réservée à ce dispositif à 1,8 million d'euros.

- Prend acte d'une commande groupée de petits matériels de prévention réalisée par la collectivité pour le compte des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- Décide de ne pas solliciter le remboursement du montant de ces petits équipements à chacun des bénéficiaires mais d'en assumer l'intégralité du coût qui s'élève à 70 506 €.

- Donne délégation à la Commission Permanente pour arrêter les montants définitifs des sommes allouées à chaque établissement ou service selon les modalités définies supra et de solliciter toute subvention complémentaire auquel le Conseil départemental serait éligible dans le cadre de mise en place du soutien.

SOLIDARITE TERRITORIALE

PROGRAMMATION 2020 DES CRÉDITS AMENDES DE POLICE -

- Adopte la répartition de la dotation départementale 2020 du produit des amendes de police, en soutien aux travaux de sécurité routière ou d'aménagement de stationnement, au bénéfice des opérations et maîtres d'ouvrage, soit un volume de subventions attribuées de 267 076 € pour 43 dossiers retenus.

FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2019-2021 : PROGRAMMATION DES DOSSIERS DE L'ANNÉE 2020 (2^{EME} VAGUE) -

- Approuve la programmation des dossiers de l'année 2020 au titre du Fonds Cantal Solidaire pour la période 2019-2021, soit un volume de subventions attribuées de 1 063 312 € pour 87 opérations.

FONDS « RÉGION UNIE » : DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONTRIBUTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION -

- Approuve la participation du Conseil départemental du Cantal en tant que contributeur au Fonds « Région Unie ».
- Décide de souscrire à hauteur de 700 000 € conformément aux crédits inscrits au budget.
- Valide les termes de la convention de participation au Fonds « Région Unie ».
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant, notamment en cas de nécessité d'adaptation.

Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Jean-Yves BONY, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Josiane COSTES, Bernard DELCROS, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Jean-Antoine MOINS, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Cédric FAURE à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Christiane MEYRONEINC à M. Gérard SALAT, M. Charles RODDE à Mme Valérie CABECAS.

FONDS CANTAL INNOVATION : LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE MOBILIER DU CANTAL -

- Approuve le cahier des charges de l'appel à projets « valorisation du patrimoine mobilier du Cantal », au titre du Fonds Cantal Innovation 2016-2021.

FONDS CANTAL INNOVATION : APPEL À PROJETS « DYNAMISATION ET REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS OU CŒURS DE VILLES ET RÉNOVATION DES QUARTIERS DE VILLES » - PROLONGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DE L'APPEL À PROJETS -

- Décide de prolonger la durée de validité de l'appel à projets en faveur de la dynamisation et la revitalisation des centres-bourgs ou cœurs de villes et la rénovation des quartiers de villes jusqu'au 11 décembre 2020. Le cahier des charges adopté le 20 avril 2020 et les conditions de conventionnement demeurent inchangés.
L'appel à projets est ouvert à l'ensemble des Communes cantaliennes ayant engagé l'élaboration d'une stratégie de revitalisation de leur centre-bourg ou cœur de ville avec la limite d'une seule candidature par maître d'ouvrage quelle que soit la date de dépôt choisie (septembre ou décembre).
- Donne délégation à la Commission Permanente pour sélectionner les lauréats ayant déposé leur candidature après le 30 septembre 2020 et attribuer les subventions correspondantes.

FONDS CANTAL INNOVATION : APPEL À PROJETS « DYNAMISATION ET REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS ET CŒURS DE VILLES » - 1^{ÈRE} VAGUE – MODIFICATION DU PHASAGE DU DOSSIER POUR LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR -

- Approuve l'adaptation de l'objet du soutien du Conseil départemental du Cantal, au titre du Fonds Cantal Innovation, en faveur de la commune de Saint-Flour pour les travaux de requalification de la place d'Armes, à savoir : subvention de 150 000 € sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 € pour la réfection de la rue Marchande entre la Place de la Halle et la Place d'Armes (tranche 1) et de la Place d'Armes (tranche 2 - phase 2).

PROGRAMMATION FCA + 2020 -

- Adopte la programmation 2020 du Fonds Cantal Animation + : attribution de 31 subventions pour un montant global de 54 115 € à des Collectivités, associations ou organismes divers. Les montants seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

ETABLISSEMENTS PUBLICS PARTENAIRES (SYNDICATS MIXTES ET ENTENTES) : ELÉMENTS D'ACTIVITÉS

- L'Assemblée prend acte des éléments de bilan d'activités et des perspectives budgétaires des syndicats mixtes dits d'aménagement de sites, à savoir : Garabit-Grandval, Lioran, Puy Mary, Bassin du Lot EPIDOR, Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

LANCEMENT DE LA DÉMARCHE POUR L'OBTENTION DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE AUTOUR DU SITE DE CONQUES : ADHÉSION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL AU SYNDICAT MIXTE DE PRÉFIGURATION -

- Confirme l'intérêt du Département du Cantal pour la dynamique partenariale initiée avec l'Opération Grand Site de France concourant à une attractivité du bassin de vie.
- Valide l'adhésion au Syndicat Mixte de Préfiguration de l'Opération Grand Site de France du site de Conques et de ses abords.
- Approuve le projet de statuts de ce Syndicat.
- Désigne pour siéger au Syndicat Mixte un délégué titulaire : Mme Isabelle LANTUEJOUL et un délégué suppléant : M. Vincent DESCOEUR.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) HAUT CANTAL DORDOGNE : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ -

- Attire l'attention du Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne en charge de l'élaboration de son SCoT sur les recommandations et remarques au projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Haut Cantal Dordogne.
- Emet un avis favorable avec réserves.

CONTRAT VERT ET BLEU DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne -

- Approuve le projet de Contrat Vert et Bleu du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne pour la période 2020-2025.
- Valide la réalisation de passages à petite faune (petits mammifères et amphibiens) sur les routes départementales situées sur les secteurs du Puy et Plateau du Limon, Artense, Cézallier, ainsi que la plantation de haies et alignements d'arbres, en complément, conformément à l'action du Contrat.
- Valide la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre et des travaux de reprise de l'ouvrage de la restauration de la continuité écologique sur le pont de Chapsal conformément à l'action du Contrat.
- Approuve l'engagement du Conseil départemental du Cantal dans la réalisation du programme d'actions.

SERVICE : TRANSPORTS**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DU TRANSPORT DES ÉLÈVES ET DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP -**

- Valide le règlement départemental du transport des élèves et étudiants en situation de handicap dans le Cantal.
- Donne délégation au Président du Conseil départemental pour la mise en œuvre de ce règlement.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CANTAL HABITAT -

- Désigne M. Philippe DELORT (Maire de Saint-Flour) et Mme Angélique MARTINS (Vice-Présidente en charge de l'Habitat à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac) en qualité de personnes qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matières d'affaires sociales, en tant qu'élu d'une Collectivité Territoriale (vacance de deux sièges suite aux élections municipales).

MANDATS SPÉCIAUX -

- Attribue des mandats spéciaux aux élus qui participeront au Congrès de l'Assemblée des Départements de France qui se tiendra à La Rochelle les 4, 5 et 6 novembre 2020. La liste nominative des participants sera validée par délibération lors de la prochaine réunion du Conseil départemental. Les frais occasionnés lors de ce mandat spécial sont pris en charge forfaitairement par le Conseil départemental sur présentation des justificatifs.

COMPTE RENDU À L'ASSEMBLÉE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ESTER EN JUSTICE DÉLÉGUÉE À SON PRÉSIDENT -

En application de l'article L3221-10-1 du CGCT et de la délibération du Conseil départemental en date du 29 septembre 2017 relative aux délégations consenties à son Président pour ester en justice ; L'Assemblée départementale prend acte :

- que le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a été saisi d'une demande indemnitaire à l'encontre de l'Etat et du Département du Cantal pour faute dans le traitement d'un dossier de Pupille de l'Etat ; que mandat a été donné au cabinet d'avocats TEILLOT et Associés.
- que le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a été saisi de deux requêtes en annulation à l'encontre des arrêtés du 30 janvier 2020 fixant la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur les routes départementales hors agglomération.
- que le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a été saisi d'une requête par un agent du Département contre la délibération du Conseil départemental n°20CD02-14 du 26 juin 2020 et la décision de la Commission Administrative Paritaire du 11 juin 2020 transformant certains postes du tableau des emplois permanents de la collectivité.
- que le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a été saisi de deux requêtes contre des décisions de refus d'attribution du RSA.
- que le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a été saisi d'une requête contre une décision de retrait d'agrément à une assistante maternelle.
- que le Tribunal Judiciaire d'Aurillac a été saisi d'une assignation en référé expertise présentée par un riverain de la Route Départementale 61, sur la Commune de Teissières-de-Cornet, dont la propriété a subi des désordres dus à des infiltrations d'eaux pluviales ; que mandat a été donné au cabinet d'avocats DMMJB.
- que le Tribunal Correctionnel d'Aurillac a condamné solidairement les auteurs d'une escroquerie à la carte pour essence au centre routier de Saint-Flour à payer au Conseil départemental du Cantal la somme de 21 498,85 € au titre du préjudice financier et de 300 € pour les frais de procès.
- que le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a condamné le collège Georges Brassens de Ydes à verser à la société CM-CIC Leasing la somme de 34 771,65 € augmentée des intérêts au taux légaux au titre du paiement des loyers dus pour la location d'un photocopieur / scanner.
- que la Cour Administrative d'Appel de Lyon a rejeté la requête en annulation d'un habitant de la Commune de Vernols contre une décision d'attribution de parcelle par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Cantal.
- que le Département s'est désisté de l'appel engagé devant la Cour d'appel de Riom contre un refus de dessaisissement du Juge des Enfants d'Aurillac dans la cadre d'une mesure d'assistance éducative.

- que deux dépôts de plainte ont été effectués concernant de fausses déclarations aux fins d'obtention du RSA.
- que le Procureur de la République a classé sans suite trois dépôts de plainte du Département concernant :
 - une fausse déclaration aux fins d'obtention du RSA,
 - un délit de fuite après un accident de la route,
 - un vol dans une antenne de la Direction des Routes Départementales.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL TRIPARTITE – COMMUNE DE PLEAUX

- Valide le projet de protocole d'accord transactionnel en tant qu'il clôt le litige survenu suite à plusieurs inondations affectant une maison d'habitation située sur le territoire de la Commune de Pleaux.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel et tout acte s'y rapportant.

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS -

- Avis favorable à la transformation d'emplois pour les besoins des Services.
- Avis favorable à la création d'un poste d'ingénieur (directeur des bâtiments) n°1114 et d'un poste d'attaché (chef de projet attractivité) n°1115 dans le cadre la mise en œuvre du nouvel organigramme de la Collectivité :
- Avis favorable à la création d'un emploi non permanent de catégorie B (n°1113) afin de mener à bien le projet suivant : conception d'un outil numérique permettant de prendre en compte et de répondre aux attentes des usagers, des partenaires et des agents en charge de l'insertion et d'obtenir des indicateurs fiables. Ce recrutement non permanent sera d'une durée initiale d'un an et qui pourrait s'étendre du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 (la période sera ajustée en fonction de la date effective de recrutement). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet ou l'opération n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL – INDEMNISATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES DES AGENTS SUR EMPLOI PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET -

- Décide pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, de majorer l'indemnisation des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL – COMPTE PERSONNEL DE FORMATION -

L'Assemblée décide :

- La prise en charge totale des frais pédagogiques des actions de formation relatives à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales (apprentissage de la langue française, règles de calcul) ;
- De plafonner la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant aux autres formations suivies au titre du compte personnel de formation à 1 500 € par an et par agent dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée chaque année dans le cadre de l'élaboration du plan de formation ;
- De ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL – CONVENTION DE SOUTIEN À LA POLITIQUE DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE ENTRE LE MINISTÈRE DES ARMÉES ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL -

- Valide la convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle conclue entre le Ministère des armées et le Conseil départemental du Cantal.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

RESTRUCTURATION DU COLLÈGE JULES FERRY À AURILLAC – BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019 -

L'Assemblée départementale prend acte de la communication du rapport annuel d'activités pour l'année 2019 du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) relatif au collège Jules Ferry.

CONTRAT DE PARTENARIAT RD 120 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019

L'Assemblée départementale prend acte de la communication du rapport annuel d'activités pour l'année 2019 établi par la Société Connect 120, titulaire du contrat de partenariat de la RD 120.

CONTRAT DE PARTENARIAT RD 926 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019 -

L'Assemblée départementale prend acte du rapport annuel d'activités pour l'année 2019 établi par la Société La Planèze RD 926, titulaire du contrat de partenariat de la RD 926.

STATION DU LIORAN - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE POUR LA SAISON 2017-2018 -

L'Assemblée départementale prend acte du contenu du rapport du délégataire la SAEM Super-Lioran Développement pour la saison 2018-2019 pour la station du Lioran.

STATION DU LIORAN – TARIFS DES REMONTÉES MÉCANIQUES DU LIORAN POUR LA SAISON 2019-2020 -

- Adopte les tarifs proposés pour l'hiver 2020-2021 et l'été 2021.

BARÈMES DES PRESTATIONS DIRECTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES – TRAVAUX ET MATÉRIELS -

- Adopte les barèmes des prix pour la réalisation de prestations et de travaux par la Direction des Routes Départementales (DRD) dans le cadre des dégâts au domaine public et des interventions sur accidents ou des prestations pour tiers sur la base duquel seront émis les titres de recettes à compter du 1^{er} octobre 2020.

Les prestations concernées sont des prestations de service, de travaux ou de location de matériel appartenant au périmètre d'activité des Agences et du Parc, à savoir les travaux sur RD et leurs dépendances ainsi que sur le matériel géré par les ateliers du Parc. Il s'agit aussi des prestations fournies par le laboratoire routier et la cellule locale d'analyse de la DRD installés au Parc

PROJETS D'ACQUISITION D'UN BÂTIMENT PROFESSIONNEL POUR Y TRANSFÉRER LE CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL DE PIERREFORT -

- Valide le projet d'acquisition du bien situé sur la parcelle cadastré section AO n°662 sur la Commune de PIERREFORT appartenant à M. et Mme MIQUELINO, pour un montant total de 400 000 € dont 170 000 € pour le bâtiment et 230 000 € pour les panneaux photovoltaïques.

- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal à signer tous documents notariés qui viendront bloquer l'engagement des parties respectives, ainsi que l'acte de vente du bâtiment et des panneaux photovoltaïques courant 2022 avec les vendeurs M. et Mme MIQUELINO et tous documents contractuels nécessaires pour la passation du contrat d'énergie.

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION EN PAIEMENT DISSOCIÉ PAR L'ASP DU COFINANCEMENT PAR LE FEADER DES AIDES HORS SIGC DU DÉPARTEMENT DU CANTAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL AUVERGNE POUR LA PROGRAMMATION 2014-2020-

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Département du Cantal dans le cadre du Programme de Développement Rural Auvergne pour la programmation 2014-2020.

- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant à la convention avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de service et de paiement.

- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à notifier annuellement les montants des autorisations d'engagement du Département du Cantal pour chacune des mesures et sous mesures évaluées en fonction des montants d'enveloppes votés lors du budget primitif pour chacun de nos dispositifs mobilisés et des disponibilités de soutien du FEADER compte tenu des programmations passées et de la maquette initiale du FEADER.

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION EN PAIEMENT DISSOCIÉ PAR L'ASP DU COFINANCEMENT PAR LE FEADER DES AIDES HORS SIGC DU DÉPARTEMENT DU CANTAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL MIDI-PYRÉNÉES POUR LA PROGRAMMATION 2014-2020-

- Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Département du Cantal dans le cadre du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées pour la programmation 2014-2020.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant à la convention avec le Conseil régional Occitanie et l'Agence de service et de paiement.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à notifier annuellement les montants des autorisations d'engagement du Département du Cantal pour chacune des mesures et sous mesures évalués en fonction des montants d'enveloppes votés lors du budget primitif pour chacun de nos dispositifs mobilisés et des disponibilités de soutien du FEADER compte tenu des programmations passées et de la maquette initiale du FEADER.

MOBILISATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA DÉCLINAISON DES POLITIQUES EUROPÉENNES 2021-2027 -

L'Assemblée prend acte :

- de l'accord du Conseil européen du 21 juillet 2020 sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027 et le plan de relance européen 2020-2023.
- des orientations politiques du projet d'Accord de Partenariat 2021-2027 France-Commission européenne.
- du projet de programme opérationnel national FSE+ pour la période 2021-2027.
- des orientations régionales pour le programme opérationnel régional FEDER-FSE+ 2021-2027.
- des deux années de transition 2021-2022 pour la Politique Agricole Commune durant laquelle seront prorogées certaines mesures 2014-2020 financées par le budget 2021-2027.
- Décide de lancer une concertation départementale pour la déclinaison territoriale des fonds social européen + 2021-2027.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant pour faire acte de candidature pour le Conseil départemental du Cantal pour le pilotage et la gestion du FSE+ - volet inclusion sociale et insertion professionnelle dont le contenu sera proposé à l'Assemblée départementale à l'issue de la période de concertation.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant pour déposer des demandes de subvention au titre des fonds européens du Plan de relance européen 2020-2023.

RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP) - ANNÉE 2019

Vu la notification de Monsieur le Préfet qui fixe à 29 209 € le montant du nouveau Fonds Départemental de Péréquation de la taxe professionnelle à répartir en 2020 ;

- Décide de fixer le montant du potentiel fiscal par habitant à 355 €, en deçà duquel les Communes concernées sont reconnues « défavorisées », pour l'application des critères de répartition.
- Reconduit les critères de répartition du fonds :
 - 80 % du Fonds réparti au regard de la faiblesse du potentiel fiscal, le potentiel fiscal de référence pour l'attribution du fonds est fixé à 355 €/habitant,
 - 10 % du Fonds réparti au regard de la population DGF,
 - 10 % du Fonds réparti proportionnellement au montant des dépenses d'équipement brut par habitant sur la base des données 2018 transmises par les Services préfectoraux.
- Etablit la répartition du fonds pour 2020 selon les critères définis.

RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT 2020 POUR LA GESTION 2019-

L'Assemblée adopte les critères retenus pour le calcul du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles à des Droits d'Enregistrement en application de la Loi n° 2006-1771 du 30 novembre 2006 :

- 45 % du Fonds réparti proportionnellement à l'effort fiscal (rapport entre le produit fiscal des taxes ménages et le potentiel fiscal),
 - 45 % répartis dans une proportion inverse au potentiel fiscal par habitant,
 - 10 % répartis proportionnellement au montant total des dépenses d'équipement brut par habitant de la Commune.
- Adopte la répartition du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles à des Droits d'Enregistrement pour l'année 2020 s'élevant à 2 081 941,86 €, au titre des montants encaissés en 2019.

APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS CALEDEN -

L'Assemblée départementale approuve un apport en compte courant d'associés d'un montant de 1 925 000 € afin de concourir au besoin de financement de la SAEM Thermale de Chaudes Aigues Caleden suite à la crise sanitaire et aux délais d'obtention des aides liées au PGE.

- Adopte des termes du projet de convention d'apport en compte courant d'associés.
- Autorise Madame Sylvie LACHAIZE, Vice-Présidente du Conseil départemental à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-

- Adoption de la Décision Modificative N°1 du budget du Département pour 2020 qui s'élève à 2 525 000 €.

MOTION EN FAVEUR DE L'INSCRIPTION DE .LA MODERNISATION DES LIGNES FERROVIAIRES CANTALIENNES ET NOTAMMENT LES LIGNES FERROVIAIRES NEUSSARGUES-SAINT-CHELY-D'APCHER ET AURILLAC-BRIVE AU TITRE DU PLAN DE RELANCE

MOTION EN FAVEUR D'UNE EXPÉRIMENTATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE TRAIN DE NUIT SUR LA LIAISON FERROVIAIRE AURILLAC-PARIS.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 6 octobre 2020

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.